

Arrondissement de Montbard

Ville de SEMUR-EN-AUXOIS

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 20 DECEMBRE 2010 A 17 H

CONVOCATION DU 10 DECEMBRE 2010

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe Guyenot, Christian Gueneau, Christelle Muther, Thierry Daumain, Murielle Perrot (à partir de 19h25), Christian Arnalsteen (à partir de 17h30), Clotilde de Pas, Anne Roby-Lenoir (à partir de 17h30), Nicole Beauruel, André Hugonin, Christiane André, Françoise Matéos, Nicolas Thomas (à partir de 17h20), Aline Maitre, Julien Pinter, Alain Auger, François Barrete, Michel Neugnot, Patricia Lasnier-Bina, Patrick Marion, Valérie Chaumet, Eric Baulot et Catherine Sadon.

Etaient excusés : Murielle Perrot (jusqu'à 19h25 procuration à Clotilde de Pas), Christian Arnalsteen (jusqu'à 17h30 procuration à Nicole Beauruel), Anne Roby-Lenoir (jusqu'à 17h30 procuration à Christelle Muther), Edwige Birlouez (procuration à Philippe Guyenot), Gérard Brétillon, Nicolas Thomas (jusqu'à 17h20), Michèle Grapin (procuration à Christiane André), Jean-François Donadoni

Nb conseillers en exercice	Nb de conseillers présents	Nb de procurations	Nb de suffrages possibles
27	19 20 à partir de 17h20 22 à partir de 17h30 23 à partir de 19h25	5 5 3 2	24 25 à partir de 17h20 25 à partir de 17h30 25 à partir de 19h25

Il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Madame Françoise Matéos.

Monsieur le maire donne la parole aux représentants d'Orvitis concernant l'opération immobilière en cours sur la commune de Semur en Auxois (2 parcelles rue de Cari). Ils présentent le dispositif et le montage financier dans le cadre du Pass Foncier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à faire au sujet du compte-rendu du conseil précédent.

Madame Catherine Sadon représentant la liste « énergies nouvelles pour Semur » fait des observations sur le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2010 :

S'agit-il d'un relevé de délibérations ou d'un compte-rendu de conseil municipal ? Il n'y a aucune explication de vote et les interventions ne sont pas reprises.

Pourquoi est-il indiqué « unanimité des membres présents ou représentés » quand il y a des abstentions ou des non participations au vote ?

Le nom du conseiller municipal délégué a été demandé et il n'est pas mentionné.

Sur l'autorisation d'engager les travaux des remparts, il s'agit en fait d'une autorisation de demander des subventions.

Il paraissait impossible de faire figurer les montants par lot ou alors le prix n'est pas un critère de choix et dans ce cas, il faudrait savoir quels sont les critères. Je ne faisais que m'interroger sur les montants.

En ce qui concerne les marchés, j'ai demandé à plusieurs reprises à être destinataire des compte-rendus.

Sur le mur de soutènement des berges de l'Armançon, j'ai demandé si l'avis des Bâtiments de France avait été sollicité car tout propriétaire est soumis à cette règle, privé et public. S'agit-il d'un mur de soutènement ou de la réfection des berges ?

Désignation pour l'IDV : j'avais proposé un représentant par groupe

Rien sur les questions diverses abordées en fin de séance et notamment sur la grève du personnel ni sur ma proposition de commission mixte personnel et élus avec des représentants des 3 groupes.

Concernant les décisions du maire, question sur Semur Feuilletage et problème d'enseigne visible de loin.

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2010 est voté : 5 voix contre (Neugnot, Lasnier Bina, Marion, Chaumet, Sadon) et 1 voix abstention (Baulot).

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Personnel communal – recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe pour besoin occasionnel au service scolaire
- Personnel communal – recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe pour besoin occasionnel au service scolaire
- Etude préalable au réaménagement de deux ouvrages hydrauliques sur l'Armançon sous maîtrise d'ouvrage du SIRTAVA

Le conseil municipal accepte que ces points soient inscrits à l'ordre du jour.

Décisions du maire prises depuis le 17 novembre 2010 :

2010-215	Renouvellement de l'adhésion de la bibliothèque municipale de l'Association des Amis de la bibliothèque départementale de prêt de la Côte d'Or : 122 €
2010-216	Tarif spectacle « le poulet et la perruche » 22 janvier 2011
2010-217	Désignation de Maître Poujade, avocat, pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans le litige : société SAS SEMUR FEUILLETAGE contre le permis de construire accordé à la société SA SCHIEVER ET FILS pour l'extension du magasin Atac
	Arrêté 239-71 : préemption de la parcelle AP 140 Champ de la Perdrix à Semur en Auxois

Monsieur Nicolas Thomas arrive à 17h20.

Monsieur Eric Baulot demande des explications concernant la désignation de maître Poujade.

Le maire répond que le litige concerne un permis de construire et qu'il fallait prendre un avocat pour défendre les intérêts de la collectivité.

Madame Catherine Sadon demande quel est le problème.

Le maire répond que la ville est attaquée sur le fond juridique malgré l'avis favorable émis par les services de l'Etat pour le permis de construire déposé par l'entreprise Schiever. C'est la raison pour laquelle maître Poujade est désigné comme avocat spécialisé dans les affaires commerciales.

Monsieur Michel Neugnot souligne que l'affaire est résolue.

Le maire explique qu'une entreprise voisine pensait qu'il y avait un vice dans le dossier et précise que l'avocat ne prendra pas d'honoraire pour cette affaire.

Monsieur Christian Arnalsteen et madame Anne Lenoir arrivent à 17h30.

Contre : 5 (Neugnot, Lasnier Bina, Marion, Chaumet, Baulot)

Autorise la ville à ester en justice devant la cour administrative d'appel de Lyon afin d'intervenir en soutien à la requête de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de l'Auxois et de plusieurs communes, associations et citoyens du secteur afin d'obtenir la réformation de la décision précitée.

Administration générale- BOIS DE LA NIEVRE - AUTORISATION D'UNE OPERATION DE MARTELAGE

Madame Catherine Sadon pensait que ces bois faisaient partie du legs de vigne et par conséquent qu'une partie du produit devait revenir à l'IDV et à l'hôpital et demande s'il est toujours question de vendre.

Le maire répond que les services de la chambre régionale des comptes ont été consultés pour savoir, en ce qui concerne la non redistribution du produit depuis 2002 à l'IDV et à l'hôpital, si le maire précédent avait raison ou si la commune va devoir reverser ces sommes. Actuellement nous sommes dans l'attente d'une réponse. Concernant la vente, des fermiers sont intéressés pour racheter mais il faut être sûr d'avoir le droit de revendre.

Monsieur Patrick Marion rappelle qu'il avait mandaté l'ONF pour gérer les bois et que la ville avait cessé de payer les frais d'entretien des bâtiments incombant au locataire.

Monsieur Michel Neugnot explique que la ville peut continuer à vendre les fermes, les ventes précédentes ont permis d'acquérir des biens sur Semur en Auxois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés (ne participe pas au vote : Sadon),

Autorise l'Office national des Forêts à procéder à une opération de martelage sur les parcelle 5 & 6 du legs de Vigne, commune d'Avrée dans la Nièvre.

MARCHES PUBLICS COMMUNAUX- CONCLUSION DU CONTRAT D'ASSURANCE PERSONNEL

Monsieur Patrick Marion demande s'il y a eu mise en concurrence ou un appel d'offres.

Monsieur le Directeur Général des Services répond qu'il y a eu une mise en concurrence.

Monsieur Michel Neugnot demande les résultats.

Monsieur le Directeur Général des Services répond qu'il s'agit à autoriser le maire à signer le marché et non de choisir l'un des candidats.

Monsieur Michel Neugnot souligne que le montant de 274 810 € est estimatif car c'est un pourcentage de la masse salariale, il faudrait donc transmettre le nom des entreprises qui ont répondu et le prix.

Le maire répond que c'est la société d'assurance la moins chère à prestations égales qui a été choisie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Résultat du vote : Pour : 20
 Abstention : 5 (Neugnot, Lasnier Bina, Marion, Chaumet, Sadon)

Autorise le maire à conclure selon l'offre reçue le contrat annuel couvrant les risques statutaires liés au personnel titulaire municipal avec la société d'assurances GRAS-SAVOYE, pour une durée courant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 maximum.

FINANCES - INDEMNITE DU COMPTABLE PUBLIC

Madame Catherine Sadon demande quelle est sa mission.

Monsieur le Directeur Général des Services répond qu'il a une mission de conseil et d'assistance sur les titres de recette, les mandats de paiement et les actes budgétaires.

La maire ajoute qu'il est très souvent sollicité par le service comptabilité de la ville, il apporte des réponses et parfois il se déplace à la mairie pour expliquer au personnel les façons de présenter et gérer la comptabilité.

Monsieur Michel Neugnot demande si l'indemnité est de 100 %.

Le maire répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Prend acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder les indemnités de conseil et de budget.

Que ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et seront attribuées à Monsieur Jacques PHILIPPE, receveur municipal.

Finances – Subvention de fonctionnement annuelle de la Maison Pour Tous

Monsieur Michel Neugnot demande si c'est la nouvelle ou l'ancienne convention d'objectifs.

Monsieur le Directeur Général des Services répond que c'est sur le fond la même que les précédentes.

Monsieur Michel Neugnot rappelle qu'il était prévu de fournir un bilan d'activités de l'année écoulée afin de justifier la subvention municipale. Il demande à ce que la maison pour tous fasse figurer dans la convention le type d'emploi aidé et le nombre d'agents y travaillant. Il souhaite également que soit précisé si la mise à disposition des locaux est payante ou gratuite et qui supporte les charges.

Madame Catherine Sadon sollicite également les éléments chiffrés de l'année précédente et souligne que la mise à disposition des locaux a un coût même si cela fait parti de l'ensemble de l'aide.

Monsieur Michel Neugnot demande un report de la délibération en attendant le bilan d'activités.

Résultat du vote : Pour : 5 (Neugnot, Lasnier Bina, Marion, Chaumet, Sadon)
 Contre : 20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés (ne participent pas au vote : Neugnot, Lasnier Bina, Marion, Chaumet et Baulot),

Accorde en 2011 à la Maison pour Tous de Semur en Auxois une subvention annuelle de 89.000 € et d'autoriser la signature de la convention d'objectifs 2011.

FINANCES - Budget Principal 2010 – Décision modificative budgétaire n° 5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (ne participe pas au vote : Sadon),

Résultat du vote : Pour : 19
 Contre : 5 (Neugnot, Lasnier Bina, Marion, Chaumet, Baulot)

Vote la décision modificative n° 5 au Budget Principal.

FINANCES - Budget annexe Service Public d'Assainissement 2010 - Décision modificative budgétaire n° 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés,

Résultat du vote : Pour : 20
 Abstention : 1 (Sadon)
 Contre : 4 (Neugnot, Lasnier Bina, Marion, Chaumet)

Vote la décision modificative n° 3 au Budget annexe Service Public d'Assainissement.

URBANISME - LOGEMENT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF PASS-FONCIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés,

Résultat du vote : Pour : 20
 Abstention : 1 (Baulot)
 Contre : 4 (Neugnot, Lasnier Bina, Marion, Chaumet)

Autorise le versement d'une subvention de 4.000 € au bénéfice des époux MATHEY dans le cadre de cette acquisition.

LOGEMENT, URBANISME - MISE EN VENTE DES ANCIENS ETABLISSEMENTS ATAC

Monsieur Eric Baulot demande si l'achat du terrain, bâtiment et logements au prix de 380 000 € en 2007 comprenait un détail.

Le maire répond qu'il n'y avait pas de détail.

Monsieur Eric Baulot demande où en est le projet avec monsieur Gobled.

Le maire répond qu'il pensait monter un laboratoire à l'intérieur du bâtiment mais le démarrage de son entreprise est un peu longue par conséquent il est opportun d'envisager d'autres projets car il y a des demandes.

Madame Catherine Sadon s'interroge sur l'écart très important entre le prix d'achat et le prix de vente Elle rappelle qu'elle souhaite avoir un état sur le patrimoine de la ville et demande quelle est la politique patrimoniale et foncière de la ville. Elle demande également des précisions sur le logement d'hébergement d'urgence, le projet éco quartier et sur la décontamination du site en raison des pompes à essence.

Le maire répond qu'un article est paru dans la presse sur le logement d'hébergement d'urgence et concernant la décontamination, on n'est pas concerné. Quant à l'écart de prix, il explique que cela a été acheté excessivement cher, c'est la raison pour laquelle la chambre régionale des comptes a conseillé de vendre au plus offrant. De plus, il y a un problème avec ce site car le bâtiment est inutilisable.

Monsieur Eric Baulot demande quelle est l'annuité d'emprunt payée sur ce bâtiment.

Monsieur Michel Neugnot répond qu'il a été autofinancé.

Monsieur Patrick Marion rappelle que l'ensemble a été acheté 380 000 € alors qu'il avait été estimé à 486 000 € ; il comprenait notamment 3 appartements qui sont loués et un terrain déjà vendu 50 000 €. La mise en vente va dessaisir la ville d'un bien au centre ville parce qu'il n'y a pas de projet alors que c'était une très bonne affaire.

Monsieur Michel Neugnot rappelle que le projet était d'utiliser le bâtiment pour faire un marché couvert et de lotir par la commune pour créer un éco quartier.

Madame Catherine Sadon regrette que ce site soit vendu car il avait une position intéressante, c'était l'occasion d'avoir un projet porté par le public. Elle demande quel est le projet à l'issue de la vente.

Le maire répond que l'objectif est d'y ramener de l'habitation.

Monsieur Michel Neugnot indique que la délibération concerne l'autorisation de vendre et que le maire ne peut pas être mandaté pour signer l'acte de vente. Cela doit faire l'objet d'une autre délibération au moment de la désignation de l'acquéreur.

Monsieur Michel Neugnot demande le report de la délibération.

Résultat du vote : Pour : 6 (Neugnot, Lasnier Bina, Marion, Chaumet, Baulot et Sadon)
 Contre : 19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés,

Résultat du vote : Pour : 19
 Contre : 6 (Neugnot, Lasnier Bina, Marion, Chaumet, Baulot et Sadon)

Autorise le maire à mettre en vente les parcelles AN 281, 282 et 283 et à en signer l'acte de vente avec l'acquéreur présentant la meilleure offre.

ADMINISTRATION GENERALE – VENTE AU S.I.A.E.P.A. D'UN BATIMENT COMMUNAL

Monsieur Michel Neugnot demande à quel prix a été acheté la maison.

Le maire répond que la maison a été achetée 110 000 €.

Monsieur Michel Neugnot souligne que c'est une bonne affaire puisque qu'elle a été estimée aujourd'hui à 217 500 € et que cette opération avait été financée par la vente des fermes de la Nièvre.

Monsieur Patrick Marion demande pourquoi la maison est vendue à ce prix qui ne correspond pas à l'estimation moins les travaux effectués par le syndicat.

Monsieur Christian Gueneau répond que l'on a droit à plus ou moins 10 % par rapport à l'estimation des domaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés,

Résultat du vote : Pour : 17
 Abstention : 3 (Muther, Lenoir, Sadon)
 Contre : 5 (Neugnot, Lasnier Bina, Marion, Chaumet, Baulot)

Autorise la vente au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de l'Auxois de la parcelle bâtie AH 306, 5 rue du 8 Mai, au prix de 130.000 €, les frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur.

MARCHES PUBLICS COMMUNAUX – CHANGEMENT DU TITULAIRE DU MARCHE DE MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS INDIVIDUELS D'EAUX USEES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le maire à signer l'avenant au marché de travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement en domaine privé en date du 30 octobre 2006 avec la société ENTREPRISE GIRARD, repreneur du titulaire initial.

Personnel communal – CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur Michel Neugnot explique que ce poste de cadre A correspond à un niveau d'étude BAC + 3 et que l'indice correspond à un poste d'attaché au 7ème échelon. Il précise que pour ce genre de poste soit c'est la formation initiale qui est prise en compte soit c'est l'expérience acquise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (ne participent pas au vote : Baulot et Sadon),

Résultat du vote : Pour : 17
 Contre : 6 (Muther, Lenoir, Neugnot, Lasnier Bina, Marion, Chaumet)

Autorise l'affectation des crédits disponibles au chapitre 012 du budget principal à la rémunération d'un collaborateur de cabinet placé à l'indice brut 588 (I.M. 496) à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Personnel communal – recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe pour besoin occasionnel au service scolaire

Monsieur Eric Baulot s'étonne de ce recrutement alors qu'il a été annoncé que 2 agents du service scolaire ne seraient pas gardés. Il demande si ce sont ces 2 personnes qui seront reprises.

Madame Christiane André précise que leur contrat n'était pas terminé, ils allaient jusqu'au 8 janvier 2011.

Le maire précise qu'après étude, le service a parfois besoin d'un grand nombre d'agents en même temps au vu des enfants fréquentant la cantine et la garderie. Ce service peut être optimisé avec l'organisation des temps de travail pour éviter que certains matins, un agent se retrouve seul avec un grand nombre d'enfants ; d'autres agents qui font notamment du ménage peuvent venir aider. Par contre, le midi au moment de la cantine, il faut que tous les agents du service scolaire soient présents.

Madame Patricia Lasnier Bina demande si les personnes sont gardées sur le même temps hebdomadaire.

Madame Christiane André répond qu'une des personnes sera à 50 % alors qu'auparavant elle était à 80 % puis à 100 %. Elle ajoute qu'au mois de septembre, un agent qui était à 80 % a été réintégré à 100 %.

Monsieur Eric Baulot demande si ces agents seront prioritaires pour faire des heures supplémentaires en cas de besoin.

Madame Christiane André répond par l'affirmative.

Madame Catherine Sadon s'interroge sur les modes de recrutement et demande si une démarche est faite auprès de pôle emploi.

Le maire répond que l'agent chargé des ressources humaines a reçu pôle emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés,

Résultat du vote : Pour : 21
 Contre : 4 (Neugnot, Lasnier Bina, Marion, Chaumet)

Décide de recruter un adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à compter du 9 janvier 2011, à temps non complet (17h30 hebdomadaires) pour une durée de 3 mois éventuellement renouvelable une fois.

Personnel communal – recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe pour besoin occasionnel au service scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés,

Résultat du vote : Pour : 21
 Contre : 4 (Neugnot, Lasnier Bina, Marion, Chaumet)

Décide de recruter un adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à compter du 9 janvier 2011, à temps non complet (15 heures hebdomadaires) pour une durée de 3 mois éventuellement renouvelable une fois.

ETUDE PREALABLE AU REAMENAGEMENT DE DEUX OUVRAGES HYDRAULIQUES SUR L'ARMANÇON SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SIRTAVA

Madame Murielle Perrot arrive à 19h25.

Madame Catherine Sadon et monsieur Patrick Marion demandent des explications.

Madame Catherine Sadon demande le report de la délibération car le dossier a été communiqué qu'en début de séance. Il intéresse les semurois et la population devrait être concertée.

Le maire répond que c'est le but de l'enquête.

Madame Catherine Sadon demande si le projet est arrêté et s'il a été discuté entre la commune et le SIRTAVA.

Monsieur Thierry Daumain répond que la commission par le SIRTAVA s'est réunie il y a un peu plus d'une année pour donner des explications sur le projet, ce n'était pas une décision de la commune. Plusieurs points à traiter sur l'Armançon ont été identifiés mais la commune n'a pas émis le souhait de voir disparaître l'ouvrage en totalité même si l'état actuel pose problème. Une étude est nécessaire, elle sera financée par l'agence de l'eau.

Monsieur Patrick Marion rappelle que le SIRTAVA a la compétence de l'Armançon mais la ville reste propriétaire des ouvrages. Il explique qu'avec la nouvelle loi, dans les 5 ans à venir il y aura obligation d'aménager des passages à poissons et de faire fluidifier l'eau sans obstacle.

Madame Catherine Sadon pense qu'il faut discuter du réaménagement du site et demande quelles sont les modalités d'association de la commune au projet du SIRTAVA et notamment dans le suivi de l'étude.

Résultat du vote de demande le report de la délibération :

Pour : 1 (Sadon)
Contre : 24

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés,

Résultat du vote : Pour : 24
 Contre : 1 (Sadon)

Autorise le maire à signer la convention de mandat jointe avec le S.I.R.T.A.V.A. et à apporter sa participation financière ;

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude seront prévus au Budget Primitif 2011.

séance levée à 19h35